

CONVENTION DE PARTENARIAT

GESTION DURABLE DE LA POPULATION FELINE DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE

VILLE DE VAULX EN VELIN - ASSOCIATION LES CHATS LIBRES VAUDAIS

ENTRE

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY, dûment autorisée par la délibération n° _____ en date du ____/____/_____,
Appelée ci-dessous "la Ville"

ET

L'**association LES CHATS LIBRES VAUDAIS**, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle SOURISSE, dont le siège social est situé Résidence le Mozaïk, 6 rue de la Digue, 69120 Vaulx-en-Velin
Appelée ci-dessous "LCLV"

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de la politique de la Ville relative à la gestion durable de la population féline par identification et stérilisation des chats errants sur la commune de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 1 : Contexte de la collaboration et du partenariat

La Ville vise à harmoniser la cohabitation entre les vaudais et les animaux dans la ville, en particulier la population féline, à garantir la place et le bien-être de celle-ci, dans le respect des exigences réglementaires et de propreté urbaine.

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Vaulx-en-Velin, sans propriétaire ou détenteur, se multiplient.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées, réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser, puis les relâcher sur leur territoire.

Ainsi, la Ville a déjà signé une convention annuelle de fourrière animale et un partenariat de stérilisation avec la SPA de LYON.

L'association LCVL, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fondée à Vaulx-en-Velin le 28 novembre 2017, dont le siège social est fixé chez la Présidente de l'association à Vaulx-en-Velin, déclarée à la Préfecture du Rhône le 11 janvier 2018, a notamment pour objet de :

- limiter la surpopulation féline sur la commune de Vaulx-en-Velin,
- permettre la stérilisation des chats errants repérés sur les différents quartiers,
- créer un réseau d'entraide pour prodiguer des soins aux animaux malades errants.

Afin de compléter le partenariat signé entre la ville et la SPA, la municipalité s'est donc rapprochée de l'association LCLV, afin de réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur le territoire, en assurant notamment, la capture des chats errants, le transport des animaux chez le vétérinaire, et leur retour dans leur milieu de vie.

ARTICLE 2 : Objectifs de la convention

Dans le cadre de la législation en vigueur, la présente convention encadre la mise en place d'une action qui vise à réguler les populations de chats errants sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans détenteur vivant sur le territoire de Vaulx-en-Velin.

Chaque intervention fera l'objet d'un arrêté municipal qui déterminera notamment la localisation et les dates de l'opération de capture conformément à la réglementation (article L 211-27 du Code Rural et de la pêche maritime). Cette opération fera l'objet d'une information de la population par voie d'affichage en mairie.

ARTICLE 3 : Modalités de fonctionnement

Les lieux d'intervention sont définis en concertation avec la collectivité, la SPA et l'association LCLV. En amont la Ville choisit le vétérinaire.

La ville informe la SPA de son intention de procéder à une capture. Après accord de la SPA, et pour chaque intervention, la SPA communique au vétérinaire une demande écrite mentionnant le nombre maximum de stérilisations prises en charge dans le cadre de chaque opération de capture.

Les opérations de capture, de transport et de garde sont à la charge de l'association LCLV.

L'association LCLV s'engage à ne présenter que des chats errants non identifiés, sans maîtres ou détenteurs connus. En aucun cas, des chats appartenant à des particuliers connus ne pourront relever de l'application de ces dispositions.

Les chats seront identifiés au nom de la ville selon les règles en vigueur. Les chats ainsi répertoriés, stérilisés et identifiés seront remis sur le lieu de capture s'ils ne sont pas adoptables. Ils relèveront du statut de « chat libre » au sens de l'article L 211-27 du Code Rural et de la pêche maritime qui précise que « ces populations de chats sont placées sous la responsabilité de la commune et de l'association de protection des animaux déclarée en Préfecture. »

Après traitement des populations de chats, leur gestion, leur suivi sanitaire et les conditions de garde relèveront de la responsabilité de la ville et de l'association LCLV conformément aux dispositions de l'article L 211-27 du Code Rural et de la pêche maritime et de la présente convention.

Dans les quartiers retenus, l'association LCLV veillera à l'évolution des populations félines. Elle aura notamment pour tâche de localiser tout nouvel animal ayant pu rejoindre le groupe. Il sera alors procédé dans les meilleurs délais à la capture de l'animal, à sa stérilisation, à son identification et sa remise sur le lieu, dans la limite des quotas fixés à l'article 4.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Les frais d'identification et de stérilisation sont pris en charge par la SPA et la Ville dans la limite des quotas fixés. Un accord écrit de la SPA de Lyon à la commune définit les modalités d'intervention de chacun en amont des campagnes de captures.

- La SPA prend en charge la totalité des coûts d'identification et de stérilisation pour les 25 premiers chats (82 € pour un chat mâle, 124 € pour une femelle, porté à 160 € en cas d'hystérectomie).

- A partir du 26^e chat, la SPA prend en charge une partie des coûts d'identification et de stérilisation (35 € pour un chat mâle, 50 € pour une femelle, porté à 70 € en cas d'hystérectomie). La Ville prend en charge le solde du coût.

Le nombre de chats maximum est fixé à 60 par an.

Au-delà de ce quota de 60 chats, l'association LCLV pourra poursuivre ses actions selon les mêmes modalités mais le traitement des animaux sera à sa charge.

ARTICLE 5 : Durée et résiliation

Le présent partenariat est conclu pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. La Ville pourra, à tout moment, pour un motif d'intérêt général ou d'ordre public, dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 15 jours.

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes de ses engagements, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception entraînant une suspension automatique du partenariat.

La partie mise en cause s'obligera à donner des éléments d'explication dans un délai de 15 jours. Passé ce délai et si aucun accord définitif n'est trouvé, l'autre partie pourra mettre fin immédiatement au partenariat dans un nouveau délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux

A Vaulx-en-Velin, le ___/___/_____

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin Madame la Maire Hélène GEOFFROY	Pour l'association LCLV Madame la Présidente Emmanuelle SOURISSE
(signature)	(signature)